La commune de Coublevie vous informe

MESURES DE PREVENTION ET DE SECOURS



Inondations Transports de matières dangereuses Glissements de terrain

Document d'Information Communal sur les RIsques Majeurs

Couverture - page 1



Ou'est ce gu'une inondation?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, dans laquelle l'eau peut atteindre des hauteurs variables. Sur notre commune, elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et continuelles (violents épisodes orageux, épisodes pluvieux soutenus...)

Les risques dans la commune :

Deux cours d'eau donnent régulièrement lieu à des inondations: le Gorgeat et la Morge

Le Gorgeat : Son débordement affecte principalement la zone pavillonnaire de Chatomarial. La hauteur d'eau maximale relevée à ce jour est de l'ordre de 60 cm.

Trois crues historiques sont répertoriées : - en décembre 1991, en août et septembre 2001 (la plus importante) et en juin 2002. .

La Morge: Son débordement affecte surtout les infrastructures et entreprises situées dans les quartiers de la Tivollière et de Weesling. Quatre crues historiques sont répertoriées; en 1897, en juin 1987, en décembre 1991 et en juin 2002. Le caractère soudain et violent de ces crues peut provoquer de graves dégâts aux zones exposées.

Les mesures prises par les autorités :

- l'identification des zones exposées : cartographie des zones inondables
- la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement des nouvelles constructions, le Plan d'Occupation des Sols,
- la surveillance : élaboration d'un système de surveillance de la pluviométrie notamment dans le bassin versant de la Morge.
- l'élaboration et la mise en place, en cas de besoin, de plans de secours au niveau du département : plan ORSEC, plan d'annonce des crues.
- l'aménagement et l'entretien des cours d'eau et de leurs berges
- l'information de la population : D.D.R.M. et D.C.S. consultables en mairie, D.I.CRI.M..

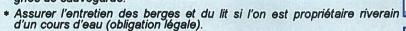
Inondations - page 2

Les bons réflexes

AVANT

En temps normal:

* S'informer sur le risque, sa fréquence, son importance et sur les consignes de sauvegarde.





- ⇒ Amarrer les cuves :
- ⇒ Faire une réserve d'eau potable ;
- ⇒ S'équiper d'un poste de radio à piles.

◆ Si la montée des eaux est annoncée, vous devez :

- * Fermer portes, fenêtres, soupiraux, aérations,... pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts.
- * Couper l'électricité et le gaz pour éviter électrocution et explosion.
- * Monter dans les étages avec eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, médicaments.
- * Écouter la radio (France Info: 105.5) pour connaître les consignes à
- * Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.
- * Prendre vos papiers d'identité et si possible, fermer le bâtiment avant
- * Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, elle s'occupe d'eux.
- * Ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours.

PHNIDANT

- En cas de crue soudaine et brutale :
 - * Fuir en s'éloignant de la zone dangereuse.
- * Se réfugier sur un point haut.
- * Signaler sa présence si on est isolé.
- * Dans tous les cas, informer si possible les autorités de sa situation.



- * Évacuer les dépôts de matériaux charriés avant durcissement.
- * Ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques et sur une installation sèche.
- * Chauffer dès que possible.
- * Aérer et désinfecter les pièces si nécessaire.
- * S'assurer que l'eau du robinet est potable.
- * Faire l'inventaire des dommages.















































Les glissements





Ou'est-ce qu'un glissement de terrain?

Un glissement de terrain est un déplacement en masse du sol sur une pente plus ou moins forte, essentiellement du à une forte concentration en eau dans les matériaux. Un glissement de terrain peut entraîner selon son intensité des déformations notamment sur les infrastructures en présence.

Les risques dans la commune

Les glissements de terrain sur Coublevie sont des phénomènes lents provoquant des déformations sur les routes et sur les bâtiments.

Les mesures prises dans la commune :

- ⇒ Les zones à risque ont été identifiées grâce à l'atlas départemental des risques. Le Plan d'Occupation des Sols y réglemente la construction.
- ⇒ Des études géologiques doivent être faites avant l'édification de nouveaux bâtiments dans certains secteurs de la commune.
- ⇒ Si nécessaire, le Maire peut imposer des travaux sur le domaine privé à la charge financière des propriétaires.
- ⇒ Le Plan ORSEC permet, en cas de besoin, de déclencher l'intervention rapide des secours.
- ⇒ Un expert peut être appelé sur zone pour déterminer si il faut évacuer ou interdire la circulation par exemple.

Les bons réflexes

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sécurité.
- Ne pas stationner dans les zones dangereuses.

PENDANT

Fuir latéralement.



 Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches.



Ne pas revenir sur ses pas.



APRIES

- Évaluer les dommages.
- Surveiller l'évolution des dangers.

- Informer les autorités.
- Se mettre à disposition des secours.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé sans autorisation des autorités.

Glissements de terrain - page 4

Glissements de terrain - page 5



Les transports de matières dangereuses

Qu'est-ce que le risque TMD?

Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) est relatif à toutes les conséquences que peut produire un accident sur un transporteur de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens, et/ou l'environnement. Le risque TMD est présent dès qu'un passage de TMD se fait sur une quelconque voie de communication. Les principaux dangers sont

- * l'explosion : elle peut intervenir à la suite de divers incidents : choc avec production d'étincelles, mélange de plusieurs produits, explosion d'artifices ou de munitions
- * l'incendie : celui-ci peut avoir diverses causes : échauffement anormal d'un organe du véhicule, choc contre un obstacle avec production d'étincelles, explosion au voisinage immédiat d'un poids lourd
- * le nuage toxique résulte de la fuite d'un produit toxique gazeux (chlore, ammoniac, ...) ou des fumées toxiques dégagées par l'incendie de certains produits (matières plastiques, ...)
- · la pollution de l'atmosphère, du sol et de l'eau

Les risques dans la commune :

La commune de Coublevie est exposée au risque Transports de Matières Dangereuses au travers de:

- ♦ Quatre voies routières avec : la RD 520, la RD128, la RD128a, la RN75
- ♦ La voie ferrée qui traverse le sud-est de la commune sur 800m
- Trois canalisations interurbaines de transport gaz naturel

Les mesures de prévention applicables dans la commune

Au niveau national, une réglementation rigoureuse porte sur :

- l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés avec les numéros d'identification du danger et du produit, indiqués sur une plaque orange à l'arrière du véhicule
- la formation du personnel transporteur
- des règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation, ...)
- la Reconnaissance à l'Aptitude au Transport des Matières Dangereuses (RATMD pour ferro-
- le protocole "TRANSAID" qui permet l'intervention rapide en tout point du territoire des meilleurs spécialistes du produit en cause
- la surveillance et le contrôle des installations de gaz (GDF)
- un Plan de Secours Spécialisé 'Transport de Matières Dangereuses', élaboré par la Préfecture, qui prévoit les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre en cas d'accident
- les sapeurs-pompiers disposent également d'une Cellule Mobile d'Intervention Chimique

AVANT

Les bons réflexes

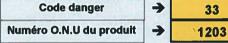
* Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement. Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune 1 minute.

PENDANT

- Legislation Ecouter la radio : France Info (FM 105.5) ou France Inter
- · Si vous êtes témoin de l'accident
 - * Donner l'alerte :

Sapeurs-pompiers # 18

En précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, la nature du sinistre, les numéros d'identification du danger et du produit.



→ Très inflammable

→ Essences



- * S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas de danger immédiat (risque d'incendie ou de 'suraccident').
- * Si un nuage toxique vient vers vous selon un axe perpendiculaire au vent, se confiner dans un bâtiment ou s'éloigner rapidement de la zone. Se laver abondamment en cas d'irritation, et si possible, changer ses vêtements.



- * Il faut se confiner.
- * Boucher toutes les entrées d'air et arrêter la climatisation ainsi que la ventilation.
- * Ne pas aller chercher ses enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux.
- * Ne pas fumer.
- * Ne pas téléphoner.
- * Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.



APRES

- * Ecouter la radio : France Info (FM 105.5).
- * Si vous êtes confiné, à la fin de l'alerte (radio ou signal de fin d'alerte de la sirène de 30 secondes), aérez largement vos locaux.



La Mairie de Coublevie vous informe sur les risques majeurs

L'objectif de ce document est de vous informer des risques naturels et technologiques encourus sur votre commune et de vous sensibiliser aux mesures de sauvegarde pour vous en protéger.

Il est indispensable pour réagir efficacement en cas de crise de connaître les risques en présence et d'adopter avant l'évènement, pendant et après les bonnes attitudes.

En cas de danger sur votre commune, les personnes exposées seront directement alertées par la mairie (porte à porte) et par les pompiers. Les radios locales relaieront également l'information.

Nous vous remercions de bien prendre connaissance de cette plaquette et de la conserver pour vous y reporter en cas de problèmes. Nous vous invitons à prendre tous les renseignements utiles auprès des services concernés.

Un dossier plus détaillé d'information sur les risques (Dossier Communal Synthétique) est consultable en Mairie.

Conception et réalisation (Avril 2007) : Société Française des Risques Majeurs 50 Espace Trois Fontaines 38140 RIVES - tél : 04.76.91.41.92